

Compte-rendu de réunion de la commission toxicologie clinico-biologique du 2 décembre 2010 à Paris

Responsable : Bernard Capolaghi

Présents : Delphine Allorge, Mireille Bartoli, Claudette Berny Sabine Cohen, Raphael Denooz, Gérard Desch, Nicolas Gambier, Thierry Gougnard, Pascal Guerard, Denis Lamiable, Xavier Palette, Anton Szymanowicz

Invité : Isabelle Morel (Rennes)

Excusés : Yves Cano, Guillaume Deslandes, Pascal Houze, Benedicte Lelievre, Anne-Sophie Lemaire-Hurtel, Monique Manchon, Patrick Nisse, Elodie Saussereau

Bilan des 3 groupes de travail :

1. Groupe « toxicologie d'urgence » Anton Szymanowicz

Un examen des réponses de la pré-enquête a permis de reformuler le questionnaire final avant diffusion. Il est décidé de ne diffuser que la partie clinique aux cliniciens et le questionnaire en entier aux labos d'analyses.

Deuxième travail de ce groupe : la mise à jour des recommandations biocliniques est en cours.

2. Groupe « criblage » Monique Manchon

Sont présentés les résultats des travaux du groupe ayant abouti à la production d'un résumé accepté pour communication orale au congrès TIAFT/SFTA de mars 2011

Comparaison et évaluation de systèmes de criblage en toxicologie hospitalière

Groupe Toxicologie Hospitalière de la SFTA : S. COHEN, M. MANCHON, D. ALLORGE, G. DESLANDES, P. GUERARD, I. MOREL, R. DENOOZ, AS. HURTEL, M. BARTOLI, B. DELHOTAL, H. PELTIER, JM. GAULIER, J. VINCENT, S. AGUILLON, B. CAPOLAGHI

Suite du travail et objectifs :

Amélioration du criblage dans nos pratiques quotidiennes, pour essayer de résoudre les problèmes d'hétérogénéité des résultats apparus lors de ce premier travail, par les moyens suivants :

- Motivation des fournisseurs pour amélioration du criblage : protocole clé en main ? Réunion avec les fournisseurs intéressés à prévoir ?
- Utilisation de TR relatif et non absolu.
- Décision d'étendre l'évaluation réalisée à tous les membres de la commission.
- Mise en place de la réalisation d'un contrôle de criblage large en relation avec commission contrôle de qualité.
- Définition des seuils d'acceptabilité pour les molécules les plus prescrites

3. Groupe « Immunochromatographie » Yves Cano

Un diaporama a été réalisé avec comme objectif de faire clairement apparaître et de manière formelle la relation fabricant du test/distributeur du test. Une présentation sous forme de tableau synoptique est également présentée pour publication. (cf annexe 3)

Quelles précautions d'usage ?

Ces techniques de dépistage, comme toutes techniques immunologiques, sont susceptibles de subir des interférences et réactions croisées.

L'usage thérapeutique de codéine ou de pholcodine est responsable de réponse positive en recherche d'opiacés. L'interférence, maintenant bien connue, du Nifluril[®] (morniflumate et acide niflumique) sur la recherche de Cannabinoïdes est générale, quelque soit le dispositif utilisé. Cette recherche est aussi interférée par l'efavirenz (Sustiva[®]) (observation personnelle, non publiée). L'interférence du Tramadol lors de la recherche de Méthadone sur Triage 8 a également été décrite, ainsi que celle du d-propoxyphène dans cette même recherche de la Méthadone avec le dispositif MP-Biomedicals. Dans ce dernier cas les autres dispositifs de recherche de la Méthadone ne semblent pas touchés par l'interférence.

Enfin, l'introduction d'une seconde étape immunologique dans le dispositif Triage 8 peut être responsable de faux négatifs par excès d'antigène : le premier anticorps ne capte pas la totalité de la drogue présente en grande quantité au cours de la première étape d'incubation. La drogue en excès présente dans l'urine entre alors en compétition, au cours de la seconde étape de révélation, avec le conjugué de drogue marqué, l'empêchant de se lier au second anticorps fixé. L'absence de bande colorée mime une réaction négative. Ce phénomène a été démontré pour la recherche des cannabinoïdes.

Il est donc important de se souvenir que ces tests n'ont qu'une valeur indicative : suivant les circonstances, une recherche positive doit faire l'objet d'une confirmation par des méthodes séparatives définitives. La loi le prévoit, sur prélèvement sanguin, dans le cadre de la conduite automobile.